



Commune de Cologny

Dans sa séance du 25 septembre 2014, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

le Conseil municipal décide à l'unanimité (16 voix)

1. D'accepter l'ouverture d'un crédit d'engagement de 615 000 F destiné à financer la création d'un trottoir et au reprofilage de la chaussée au chemin de Ruth, tronçon chemin de Ruth 66 à 78 (étape 4.2) se décomposant comme suit :

• travaux de génie civil	441 500 F
• signalisation routière	5 700 F
• travaux de jardinage et clôtures	38 000 F
• éclairage public SIG	29 500 F
• poteaux incendie SIG	11 500 F
• honoraires ingénieurs civils	47 000 F
• honoraires ingénieurs géomètres	12 500 F
• hausses 2015	10 900 F
• divers et imprévus	18 400 F

Total T.T.C. ----- 615 000 F

2. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant de ces dépenses sur le compte de la commune auprès de la Banque Cantonale de Genève.

3. De comptabiliser les recettes et les dépenses nettes dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.

4. D'amortir la dépense nette prévue au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de fonctionnement de 2015 à 2034.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 11 novembre 2014.

Cologny, le 3 octobre 2014

La Présidente du Conseil municipal :

Catherine PAHNKE